



INFOS

Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier
Vice Président : Philippe Souillol
Second Vice Président : Guy Decoux
Secrétaire : Pascale Bonnet
Trésorière : Florence Couture Joubert

Titulaires :

Mme P. Bonnet
Mme F. Couture Joubert
Mr G Decoux
Mr A. Miolane
Mr JP Ogier
Mr P. Souillol

Suppléants :

Mr D. Favrot
Mr D. Premel
Mr H. Protat

Les commissions :

- Commissions Cabinets
Secondaires : tous les membres du Conseil
Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel
Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux
CPAM : Denis Favrot, Jean-Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

Titulaires :

Mme F. Couture Joubert
Mr D. Favrot

Suppléants :

Mr P. Souillol

EDITORIAL

Nous entamons une nouvelle année et si la date de parution de notre bulletin ne permet pas de correspondre à celle des vœux, cela ne nous empêche pas d'espérer que celle-ci soit la meilleure possible pour tous.

Cette année qui démarre pour vous et pour nous par la mise en route de l'EPP, devrait nous permettre de faire avancer notre profession vers une meilleure prise en compte des progrès faits et à faire dans notre mode d'exercice, le moyen le plus sûr pour être connus et reconnus par nos organismes de tutelle. Après quelques difficultés de mise en route, assez logique du fait de notre manque d'expérience dans ce domaine, les premières séances se sont mises en place et je le crois avec une bonne satisfaction de la part des professionnels. Nous avons reçu énormément de demandes de participation ce qui prouve le grand intérêt que vous portez à ce type de missions et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cette année ne sera pas une année électorale, la loi a modifié le mode d'élection au conseil de l'Ordre, il faudra attendre 2012 pour renouveler la moitié de nos représentants et pouvoir se présenter aux élections, nous reviendrons sur cet événement dans les mois à venir.

Nous sommes actuellement très sollicités pour l'ouverture de cabinets secondaires dans des Maisons de santé, Maisons médicales, ou pluridisciplinaires. Nous rappelons que seul le manque d'offres de soins au regard du nombre d'habitants déterminera la possibilité d'ouverture d'un cabinet à titre secondaire. Cependant, nous ne mettrons pas en danger la pérennité d'un cabinet principal déjà existant.

Dans le cas où l'exercice dans de telles maisons constitue un cabinet principal pour le professionnel, celui-ci n'est pas soumis à autorisation. (Sauf mentions dictées par le Code de Déontologie de notre profession)

Attention à nous transmettre vos contrats avant signature. Nous sommes amenés régulièrement à traiter des problèmes de détournement de clientèle, de non assurance d'un remplaçant, du fait de la non communication des contrats. Nous avons relevé, à posteriori des erreurs graves, qui mettent dans des situations inextricables de nombreux professionnels avec des conséquences lourdes pour l'avenir de leur cabinet. Vous trouvez parfois que l'Ordre vous apporte des « contraintes », mais si vous compreniez que ces « contraintes » peuvent fréquemment sauver votre travail et le fruit de nombreuses années d'efforts, nous sommes sûrs que votre perception de ces « contraintes » vous serait tout autre.

Jean Pierre Ogier, Président du Cropp Rhône-Alpes

Nouveaux contrats :

Le Contrat de remplacement PARTIEL Libéral :

Celui-ci est systématiquement soumis à l'approbation du Conseil National avec avis du Conseil Régional et présentation d'un dossier complet : en effet, ce contrat peut être validé uniquement dans des cas exceptionnels : raisons de santé du praticien, du conjoint ou des enfants, formations en rapport direct avec la profession et mandats électifs.

En aucun cas, le contrat de remplacement partiel libéral peut être souscrit pour des convenances strictement personnelles.

Les Contrats de gérance :

L'article R.4322-82 du Code de la santé publique stipule « qu'il est interdit à un pédicure-podologue de donner ou de prendre en gérance un cabinet de pédicure - podologue, sauf autorisation accordée dans des cas exceptionnels par le Conseil national de l'Ordre après avis du ou des conseils régionaux de l'ordre intéressés ».

- Le Contrat de gérance classique : ne peut être conclu que dans des cas très précis qui peuvent être, en particulier, la maladie, une incapacité médicale à la suite d'une maladie ou d'un accident, ou encore une formation qui à trait à la profession de pédicure-podologue ... il équivaut donc à un remplacement de longue durée d'un praticien cessant provisoirement toute activité professionnelle. Cette convention est fixée à un an, éventuellement renouvelable dans des cas exceptionnels par le Conseil national.

- Contrat de gérance pour congé sabbatique : équivaut au remplacement d'un praticien qui cesse provisoirement toute activité pour convenance personnelle (prévu par le Code du travail en vertu de l'article L.3142-91). Ainsi, un pédicure-podologue peut, pour un motif strictement personnel, mettre son cabinet en gérance pour une durée maximale de douze mois non renouvelable. En revanche, aucun contrat de cette nature ne pourra être à nouveau autorisé moins de six ans après l'expiration d'un tel contrat.

Une nouvelle version du contrat de collaborateur libéral vient d'être validée par le CNOPP. Cette version remplace la précédente. Il est désormais prévu un exemplaire du contrat de collaboration pour le professionnel en place (C1) et un pour le professionnel collaborateur (C2).

La modification majeure apportée au contrat concerne le changement d'intitulé de l'article 10 « non concurrence » qui devient « exercice ultérieur du collaborateur » et la suppression de la référence à l'article R4322-87 du Code de la Santé publique.

Ces contrats sont disponibles sur le site onpp.fr

Nos remerciements au Cropp Haute Normandie dont l'article est issu de leur bulletin régional.

Charte Internet :

Réaliser son site Internet en respectant les règles déontologiques :

En rappelant que < la profession de pédicure podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce > l'article 39 du code de déontologie pose le problème de la création; de la diffusion et du financement d'un site Internet professionnel.

Dans le respect des règles propres à la création d'un site Web, le Conseil National de l'Ordre des pédicures - podologues a établi une charte d'éthique et de déontologie applicable aux sites Internet des pédicures - podologues.

Ceci à partir des dispositions du code de la santé publique et du code de déontologie de notre profession.

Cette charte émet des recommandations et obligations afin de guider le praticien lors de la création de son site, tout en respectant les dispositions actuelles du code de la santé publique et du code de déontologie.

Cette charte s'applique à tout pédicure - podologue, personne physique ou morale inscrite au tableau de l'Ordre des pédicures - podologues souhaitant un site Web à l'intention du grand public.

Lors de la création de ce site, le pédicure podologue doit transmettre au Cropp son projet et ses coordonnées.

L'ordre vérifiera le caractère non publicitaire de cette adresse (tant sur les pages que sur les liens), l'absence de compérage (art.42) ou, de mention dénaturant la profession (art.36).

De même, il ne faut pas qu'apparaisse de caution commerciale (art.45) ni aucune tentative de détourner une clientèle quelle qu'elle soit (art 64).

Les détenteurs de sites existants devront également les soumettre à leur CROPP pour validation, ceux-ci étant établis à partir des mêmes critères.

L'intégralité de la charte est consultable et téléchargeable sur le site ONPP www.onpp.fr Accueil, (modalités d'exercice), (le code de déontologie).

[Nouveau code pour la tarification des orthèses plantaires à partir de Janvier 2010](#)

Orthèse plantaire de traitement exécutée sur mesure en matériau non traumatisant pour affection du pied, y compris les corrections progressives.

Nouvelle Codification	Nomenclature	Tarif en €
2180450	Orthèse plantaire, au dessous du 28	12,94
2122121	Orthèse plantaire, du 28 au 37	14,02
2140455	Orthèse plantaire, au dessus du 37	14,43
2158449	Orthèse plantaire, monobloc en résine coulée confectionnée par moulage du pied réalisé en charge, Réservée aux affections invalidantes, Rhumatoïdes et neurotrophiques du pied (moulage compris)	27,34

[L'EPP \(Évaluation des Pratiques Professionnelles\) par Guillemette Dabin et Alain Caisso,](#)

Comme annoncé dans notre bulletin n°8, Madame Guill emette DABIN et Monsieur Alain CAISSO (pédicure-podologue et facilitateurs HAS) ont débuté une série de trois rendez vous avec deux groupes de professionnels de notre région dans le cadre des EPP au sein des locaux du Cropp Rhône-Alpes.

« Les deux thèmes abordés de ces premiers rendez vous, choisis par les pédicures-podologues Rhône-Alpins eux mêmes ont été : « Bilan podologique du patient âgé » et « avis podologique sur une gonalgie ».

Nous vous rappelons que ces EPP sont établis sur la base du volontariat et qu'elles ne sauraient être en aucun cas pénalisantes. Les EPP sont au contraire l'opportunité pour chaque professionnel de notre région de rencontrer ses confrères dans un climat détendu et convivial. Elles ont pour but de s'approprier ensemble une méthodologie de recherche de la qualité afin d'être toujours plus pertinent dans les traitements apportés à nos patients et également afin d'être toujours plus enthousiaste dans l'exercice de notre profession.

Au vu de la forte demande des pédicures-podologues de Rhône-Alpes pour participer aux EPP, d'autres rendez vous seront mis à votre disposition dans un futur proche.

Dans l'attente de vous rencontrer, toutes vos questions sur les EPP sont les bienvenues. »

[Rencontre des nouveaux diplômés :](#)

Elle a eu lieu le Lundi 4 Janvier 2010 en fin d'après-midi au siège du Croppra. 19 professionnels de notre région y étaient conviés.

Malheureusement, la neige et le verglas ont joué les invités surprises, et quelques uns de nos conseillers et nouveaux diplômés n'ont pas pu honorer cette rencontre.....

[Cabinets secondaires : - Demande de renouvellement de dérogation -](#)

▲ Rappel : Pensez dès à présent à vérifier la date de validité de notre dérogation pour le maintien de votre éventuel cabinet secondaire. Vous devez être en mesure de prendre vos dispositions au cas où cette dérogation ne serait pas reconduite (notamment dans le cadre d'avis initial réservé). N'hésitez pas à prendre contact avec notre Conseil.

Plus d'infos dans les semaines à venir

Bon à savoir : Le partage d'un local avec un professionnel Réflexologue n'est pas possible. En effet, cette profession n'est nullement référencée au code de la santé publique.

Calendrier du Croppra :

17 Mars Rencontre inter ordres Lieu : Ordre des Pharmaciens Lyon 2e
19 Mars Entretiens avec professionnels avant démarches disciplinaires- Siège du Croppra
25 Mars Colloque organisé par l'Ordre des Médecins - Lyon
26 Mars Conférence des Présidents à l'Ordre National des Pédicures Podologues - Paris
01 Avril Audience Chambre Disciplinaire de 2e Instance - Paris
12 Avril Réunion mensuelle du Conseil de l'Ordre - Siège du Croppra
30 Avril Réunion EPP - Siège du Croppra
03 Mai Audiences de la Chambre Disciplinaire de 1ere Instance du Croppra – Tribunal administratif
03 Mai Réunion mensuelle du Conseil de l'Ordre - Siège du Croppra

Chambre Disciplinaire de première instance Cropp Rhône-Alpes :

Audience du 16 Novembre 2009 - Tribunal Administratif de Lyon

- ✓ Plainte du Croppra contre M . x pour annonce non réglementaire - Rejet de plainte.
- ✓ Plainte du Croppra contre M . y pour signalétique non conforme - Blâme
- ✓ Plainte du Croppra contre M . z pour publicité dans presse locale - Avertissement

Nouvelles inscriptions, régularisations sur le Cropp Rhône-Alpes au 1 Mars 2010 :

Nouvelles inscriptions au Tableau	Dépt	Transfert vers autres régions	Dépt
<i>Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs :</i>		<i>Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs</i>	
RIBERO Maxime	69	JULLIEN Camille	07
BEAURIN Emmanuel	38	LACOURT Isabelle	38
MILHAU Jacqueline	74	SONNERY COTTET Sonia	69
Arrivées dans notre région		Cessations activités	
COURBON Sophie	69	PFEIFFER CROUZET Martine	42
OSTROUCH Bogdan	38	FARDE Jacqueline	74
BLANCHET Marion	74	CHAMOIX JOLLOIS Elisabeth	74
CHABAL Pierre	07	DALCETTE Stéphanie	74
CERDON Lucie	26		
MALLAVAU Angélique	69		

Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures
Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

Tél : 04 72 36 06 54

Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne

contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h - 13 h / 13 h45 - 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi. (Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

Attention : Le secrétariat sera fermé

du 12 Avril au 23 Avril 2010 inclus. Le répondeur est à votre disposition, les messages seront relevés très régulièrement.

Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1020 exemplaires . ISSN 1961-750X